

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB : MC De La Loire Atlantique
E-MAIL : ouvard.roselyne454@orange.fr
TÉLÉPHONE : 06.45.01.37.72
ORGANISATEUR TECHNIQUE : OUVARD ALAIN

N° D'ÉPREUVE FFM : 432
DATE : 27 Septembre 2026
Lieu : SAINT-MARS- DU-DESERT(44)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre*	GUEDON Marc	Licence : 029982
Membre du Jury	GROSBOIS Géraldine	Licence : 299172
Membre du Jury	VALIN Marc Stéphane	Licence : 285376
Commissaire technique responsable	COUROUSSE Quentin	Licence : 427629
Responsable du chronométrage	LARDEUX Murielle	Licence : 026205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MIN	ÂGE MAX	CYCLOMOTOCYCLISTES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue Open	13	/	125cc 2T à 650cc 4T	NCO - NJ3C - INT - 41 €
Ligue 125cc 2T	13	/	125cc 2T	NCO - NJ3C INJ - INT - 37 €
Ligue Critérium	15	/	250 cc 2T à 650cc 4T	NCO - NJ3C - 37 €
Ligue Quad	13	/	125cc 2/4T à 750cc 2/4T	NCO - NJ3C - 37 €
Ligue Minicross	6	11	50cc 2T - 65cc 2T	NJ1 - NJ2 - NJ3 - 30 €



RÈGLEMENT PARTICULIER 2026 MOTOCROSS SOLO / SIDECAR / QUAD

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical : Dr BARBAROUX

Nombre de secouristes : 12

Hôpital le plus proche : NANTES

Nombre d'ambulance(s) : 2

Temps de trajet (en min) : 25

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site : CIRCUIT DU PAS DE MAIL

Adresse : 44850 SAINT MARS DU DESERT

Caractéristiques :

Longueur du circuit : 1540

Largeur minimum de la piste : 6

Largeur de la grille : 42

Longueur de la ligne droite de départ : 70

Nombre d'OCP* : 14

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54.

En manche : 45.

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : 36.

En manche : 30.



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 13/03/2026

Moto Club de la Loire Atlantique

MCLA

Saint Mars Du Désert

VISA DE LA LIGUE

DATE : 08/04/2026

LIGUE
MOTO
DES
PAYS DE
LA LOIRE

Signature
numérique de LIGUE
MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE
DN : cn=LIGUE
MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdela
loire@ffmoto.com,
c=FR

Date : 2026.04.08
08:25:30 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE : 09/04/2026
NUMÉRIQUE : 26/0384



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC De La Loire Atlantique
DATE: 27 Septembre 2026
LIEU: Saint-Mars-du-Désert (44)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h00 - 20h00	Contrôles administratifs	Samedi 26 Septembre 2026	
16h00 - 20h00	Contrôles techniques	Samedi 26 Septembre 2026	
07h00 - 08h15	Contrôles administratifs	Dimanche 27 Septembre 2026	
07h00 - 08h15	Contrôles techniques	Dimanche 27 Septembre 2026	
08h00 - 08h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Critérium	5 + 15 mn
08h25 - 08h45	Essais Libres + Chronos	Ligue 125cc 2T	5 + 15 mn
08h50 - 09h00	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
09h05 - 09h20	Essais Libres	Ligue Open	15 mn
09h25 - 09h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Quad	5 + 15 mn
	Entracte		
10h15 - 10h35	Manche 1	Ligue Critérium	15 mn + 1T
10h40 - 11h00	Manche 1	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
11h05 - 11h15	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
11h20 - 11h35	Essais Chronométrés	Ligue Open	15 mn
11h40 - 12h00	Manche 1	Ligue Quad	15 mn + 1T
	Repas		
13h45 - 14h05	Manche 2	Ligue Critérium	15 mn + 1T
14h10 - 14h30	Manche 2	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
14h35 - 14h50	Manche 1	Ligue Minicross	10 mn + 1T
14h55 - 15h25	Manche 1	Ligue Open	20 mn + 2T
15h30 - 15h50	Manche 2	Ligue Quad	15 mn + 1T
	Entracte		
16h20 - 16h40	Manche 3	Ligue Critérium	15 mn + 1T
16h45 - 17h00	Manche 2	Ligue Minicross	10 mn + 1T

MOTO FEDERATION FRANCAISE

RÈGLEMENT PARTICULIER HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC De La Loire Atlantique
DATE: 27 Septembre 2026
LIEU: Saint-Mars-du-Désert (44)

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
17h05 - 17h25	Manche 3	Ligue Quad	15 mn + 1T
	Remise des Prix	Ligue Minicross	
	Entracte		
18h00 - 18h20	Manche 3	Ligue 125cc 2T	15 mn + 1T
18h25 - 18h55	Manche 2	Ligue Open	20 mn + 2T
19h05	Remise des Prix		
20h30	Fin		

Circuit Motocross de SAINT MARS DU DESERT

 Bosses et sauts

Le 25/03/2024

 Commissaires



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Longueur du circuit : 1540 mètres





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE LA LOIRE ATLANTIQUE
6 LE PAS DE MAIL - 44850 SAINT MARS DU DESERT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-02272** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS CIRCUIT DU PAS DE MAIL** se déroulant à **SAINT MARS DU DESERT** du **26/09/2026** au **27/09/2026**.

Cette attestation est valable du **26/09/2026** à **14h00** au **27/09/2026** à **22h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **1er avril 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.